

AVIS

Réf. : ENV.72.AV

Date d'approbation : 23/07/2018

Projet de Plan urbain de mobilité (PUM) de l'agglomération de Liège– Projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Philippe LORENT, Directeur du Département de la stratégie de la mobilité (SPW Mobilité voies hydrauliques)
- *Auteur du projet de plan :* Consortium Pluris – Transitec – Bruno Bianchet – Biolandscape – ICEDD - DVH
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* décret du 01.04.04 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales
- *Date de réception du dossier :* 26/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que le RIE contient

Projet :

- *Localisation :* 24 communes de l'agglomération liégeoise

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet de PUM couvre 24 communes de l'agglomération liégeoise et s'inscrit dans la suite du PUM liégeois de 2008. Quelques chiffres actualisés sur ce territoire (projet de plan, p5) : « Au total, l'arrondissement de Liège compte 1,8 million de déplacements quotidiens dont 86 % sont internes au territoire. Avec plus de 110.000 véhicules par jour, le tronçon Alleur – Rocourt du ring nord est le plus fréquenté (et saturé) de Wallonie. L'ensemble des montées des bus du TEC de la zone tarifaire "Liège agglomération" (correspondant à une dizaine de communes du centre de l'arrondissement), représente 40 % du total wallon pour seulement 13 % de la population, soit un ratio moyen de 29 montées / 100 habitants pour une moyenne régionale de 13 ! Et la gare de Liège – Guillemins est la seule gare wallonne à être desservie par le Thalys et l'ICE ! Ces quelques chiffres illustrent la part prise par l'arrondissement de Liège au sein de la mobilité wallonne. »

Le projet de PUM se présente en quatre temps :

- portrait du territoire et enjeux
- perspectives et définition d'un projet de territoire
- plan d'actions : gestion de la demande / mobilité cyclable / transports en commun / intermodalité / réseau routier / sécurité routière / zones d'enjeux
- mise en œuvre

1. AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE et projet de plan), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE du Plan urbain de mobilité de Liège.

- au point 1.1, quelques considérations de portée générale ;
- au point 2.2, une comparaison de la table des matières proposée avec la législation, accompagnée de remarques spécifiques et recommandations quant au contenu du RIE (tableau) ;
- au point 1.3, des remarques concernant le projet de PUM en lui-même ;

On trouvera en annexe les attentes générales du Pôle Environnement relatives aux RIE de plans.

1.1. Eléments généraux

- Le RIE doit pouvoir se lire indépendamment du projet de PUM. Les principaux éléments de ce dernier doivent donc se retrouver dans le RIE. Les renvois vers le projet ne doivent servir qu'à apporter plus de précisions aux propos.
- Le Pôle est conscient que l'évaluation environnementale de ce type de projet présente des difficultés vu la complexité des contextes et des analyses intégrées. Cependant, il insiste pour que cette évaluation soit effectuée simultanément à l'élaboration du projet. Le Pôle estime qu'elle atteindra plus facilement son objectif d'amélioration du projet si elle est effectuée concomitamment.

1.2. Eléments spécifiques

Pertinence territoriale du PUM

- Le RIE doit discuter la pertinence territoriale du plan proposé, et permettre d'identifier un territoire cohérent idéal, au regard de ses caractéristiques géographiques et de ses incidences environnementales (positives et/ou négatives).
- Le RIE doit permettre d'identifier les incidences positives et négatives de ces alternatives de définition de territoires. Le Pôle estime que l'optimalisation de la définition du territoire pourrait augmenter l'efficacité du PUM.

Autres éléments

Dans le tableau ci-dessous, le Pôle compare le contenu proposé avec la législation, et apporte pour chaque point de la table des matières des précisions sur ses attentes.

Législation	Projet de contenu du RIE du PUM de Liège	Remarques du Pôle Envir
1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents;	<p>1. Préambule</p> <p>1.1 Cadre de la mission</p> <p>1.2 Structure du rapport</p> <p>2. Résumé du contenu et des objectifs du plan et liens avec d'autres plans/programmes</p> <p>2.1 Résumé et objectifs du PUM</p> <p>2.2 Liens avec d'autres plans, schémas et programmes pertinents</p>	
2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probables si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre;	<p>5. Situation environnementale et socio-économique, ainsi que son évolution probable en cas de non mise en œuvre du plan, incidences non négligeables et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs</p> <p>5.1 Milieu géophysique</p> <p>5.2 Facteurs climatiques et gestion énergétique, émissions et autres nuisances</p> <p>5.3 Diversité biologique, faune et flore</p> <p>5.4. Agriculture</p> <p>5.5 Paysage et patrimoine</p> <p>5.6 Aménagement du territoire et occupation du sol</p> <p>5.7 Socio-économie et démographie</p> <p>5.8 Mobilité et infrastructures</p> <p><i>N/B : l'analyse de chaque compartiment se décline en quatre temps : situation existante, situation au fil de l'eau, situation projetée et incidences non-négligeables et mesures et recommandations</i></p>	<p>Ce point devra être traité dans le point 5 du RIE</p>
3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;	/	
4° les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées		<p>Ce point devra être traité dans le point 5 du RIE</p>

PÔLE ENVIRONNEMENT

Législation	Projet de contenu du RIE du PUM de Liège	Remarques du Pôle Env't
conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.;	5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme;	<p>Le Pôle rappelle que les impacts sur la population et la santé humaine doivent être traités dans le RIE.</p> <p>Le Pôle suggère en outre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chacun des compartiments environnementaux identifiés ci-dessous, vérifier dans le chapitre "situation existante" si les objectifs du PUM précédent de 2008 ont été atteints et, dans la négative, identifier les raisons. - intégrer l'évaluation des infrastructures nouvelles que proposerait le PUM. <p>NB : l'analyse de chaque compartiment se décline en quatre temps : situation existante, situation 'au fil de l'eau', situation projetée et incidences non-négligeables et mesures et recommandations</p> <p>- évaluer la qualité de l'articulation et de l'équilibre entre les différents modes de transport y compris les modes doux dans le contexte nouveau de l'implantation du tram.</p> <p>5.8.4. intégrer les 2 points ci-dessus dans la réflexion.</p>

PÔLE ENVIRONNEMENT

Législation	Projet de contenu du RIE du PUM de Liège	Remarques du Pôle Env
7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute <u>incidence négative</u> non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;	<p>5. Situation environnementale et socio-économique, ainsi que son évolution probable en cas de non mise en œuvre du plan, incidences non négligeables probables et mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs</p> <p>5.1 Milieu géophysique</p> <p>5.2 Facteurs climatiques et gestion énergétique, émissions et autres nuisances</p> <p>5.3 Diversité biologique, faune et flore</p> <p>5.4 Agriculture</p> <p>5.5 Paysage et patrimoine</p> <p>5.6 Aménagement du territoire et occupation du sol</p> <p>5.7 Socio-économie et démographie</p> <p>5.8 Mobilité et infrastructures</p> <p><i>NB : l'analyse de chaque compartiment se décline en quatre temps : situation existante, situation 'au fil de l'eau', situation projetée et incidences non-négligeables et mesures et recommandations</i></p>	<p>Ne pas oublier de résumer les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées</p>
8° une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises;	<p>2. Description de la méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées</p> <p>2.1 Méthodologie</p> <p>2.2 Difficultés rencontrées</p>	<p>Ne pas oublier de résumer les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées</p>
9° une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59;	7. Mesure envisagées pour assurer le suivi de mise en œuvre du plan	
10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.	/	<p>Ne pas oublier le RNT du RIE</p>

1.3. Apports complémentaires possibles du RIE en vue d'une amélioration du projet de PUM

- Le RIE devrait, pour le Pôle, examiner la cohérence du PUM avec les PMUD européens et leur méthodologie (plan de mise en œuvre clairement défini, évaluation des performances actuelles et futures, développement intégré et équilibré de tous les modes de transport).
- De manière générale, le Pôle Environnement estime que la mise en œuvre du PUM doit être l'occasion d'apporter une réelle plus-value transcommunale aux actions locales existantes à ce jour.
- Les objectifs et actions proposés doivent se fonder sur les spécificités du territoire retenu et un phasage cohérent des actions.

ANNEXE : Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)

Législation	Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)
1° un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents;	<ul style="list-style-type: none"> ○ Reprendre une description globale et rapide du PP ; ○ Présenter : <ul style="list-style-type: none"> - les principaux enjeux du PP ; - les objectifs du PP qui en découlent et leur hiérarchisation (comment ces objectifs répondent aux enjeux) ; ○ Lister les plans et programmes potentiellement pertinents ; ○ Expliquer les liens entre les objectifs du PP et les objectifs pertinents des PP pertinents en fonction de leur portée géographique/administrative. Il s'agit d'identifier les antagonismes et les synergies entre les objectifs. Les enjeux environnementaux issus de ces liens sont détaillés dans le chapitre 4° 'problèmes environnementaux'. <p>Ce point doit viser à déterminer en quoi les PP peuvent influencer le projet, le déforcer ou le renforcer. Il doit certes s'agir d'un examen au niveau des objectifs généraux, mais aussi des mesures concrètes sur le territoire concerné. Les plans et programmes pertinents dans les communes limitrophes doivent être intégrés à la réflexion, selon les mêmes modalités.</p>
2° les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre;	<p>La situation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ présente les thématiques environnementales concernées par le PP selon une échelle adaptée aux nuances territoriales et/ou sectorielles (agriculture, forêt, résidentiel, industriel...); ○ dans les périmètres impactés, présente les grandes tendances et caractéristiques ; ○ tient compte des impacts du PP sur l'extérieur mais aussi des impacts de l'extérieur sur le territoire permettant d'expliquer une situation de fait ; ○ présente l'évolution des éléments forts de la situation environnementale si le PP n'est pas mis en œuvre (situation « 0 »). L'objectivation de la situation sera défendue par l'utilisation de données, statistiques et modèles tendancielles existants.
3° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;	<p>Les caractéristiques reprises ici ressortent notamment du point précédent (2° situation environnementale) mais présentent des nuances territoriales liées aux problématiques spécifiques du PP. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent être impactées positivement ou négativement.</p>
4° les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E. et 92/43/C.E.E.;	<p>Cette partie présente les différentes problématiques/fonctions/domaines environnementaux et leurs interactions au sein des périmètres dont question ci-dessus (point 1° et 2°) et dès lors souligne en quoi le PP peut mener à des impacts négatifs (voir point 6°).</p>
5° les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations	<p>Ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ définit les objectifs environnementaux du PP ; ○ explique la manière dont ont été fixés ces objectifs ;

<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)</i>
environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme;	<ul style="list-style-type: none"> ○ explique le choix de ces objectifs, les arbitrages ayant eu lieu entre les différentes problématiques environnementales ; ○ explique en quoi les objectifs fixés permettent de se différencier de la situation « 0 » ou au contraire permettent de la maintenir si celle-ci rencontre déjà les objectifs environnementaux. ○ explique éventuellement l'absence d'objectif environnemental au premier plan.
6° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;	<p>Cette partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ explique la méthodologie de l'évaluation et le cheminement menant aux conclusions ; ○ présente, de manière synthétique (la présentation sous forme de tableau est adéquate), les incidences positives et négatives des mesures du PP sur les différentes thématiques environnementales ; ○ expose les enjeux environnementaux liés au choix des mesures ; ○ fait apparaître uniquement ce qui change par rapport à la situation « 0 ». <p>Une description des effets positifs est primordiale afin de montrer la contribution du projet à la protection de l'environnement. Le Pôle est favorable à une analyse qualitative mais recommande que les tableaux croisés soient bien étayés. Par ailleurs, le RIE devrait examiner les incidences croisées (synergies ou contradictions) entre objectifs/actions.</p>
<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)</i>
7° les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ;	<p>Ce point détaille les mesures correctrices ou amplificatrices (pourquoi ces mesures doivent être prises, comment seront-elles appliquées, suivie possible...).</p> <p>Globalement, le Pôle estime que la recherche d'alternatives devrait notamment tenter d'identifier le scénario idéal, c'est-à-dire un programme de mesures centré sur un nombre de mesures restreint présentant un gain environnemental important pour un coût financier limité.</p>
8° une déclaration résument les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises;	<p>La déclaration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ présente la procédure appliquée pour l'élaboration du PP et de son RIE ; ○ montre si les remarques du RIE ont été prises en compte dans le PP ; (d'autres raisons que les raisons environnementales pourraient induire qu'une recommandation ne soit pas intégrée mais elle aura été prise en compte) ; ○ détaille les différentes difficultés rencontrées (délai de réalisation trop court, manque de données, d'expertise technique ..) ; ○ attire l'attention sur l'auto-évaluation.
9° une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59;	<p>Ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ définit les indicateurs/mesures de suivi qui permettront de savoir si le PP est respecté ; ○ reprend des indicateurs/mesures de suivi globaux mais aussi, le cas échéant, particuliers ; ○ privilégie des mesures de suivi faciles à mettre en œuvre.

<i>Législation</i>	<i>Attentes générales du Pôle Environnement pour les RIE des plans et programmes (PP)</i>
10° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.	Le résumé non technique : <ul style="list-style-type: none">○ est destiné à un large public et doit donc être lisible par tout le monde ;○ présente les points forts du PP.

